



Réintégration d'une donation dans la succession lors du décès du donateur

Par **magicricco**, le **05/02/2022** à **18:11**

Bonjour,

J'ai reçu en donation de la part de ma mère en 2010 sa maison en nu propriété.

Ma mère vient de décéder en Février 2022 à 82 ans. Est ce que cette donation doit être réintégrée dans la succession et vais je devoir payer des droits de succession sur la valeur de cette donation ?

Par **Marck.ESP**, le **05/02/2022** à **19:14**

Bonjour

Vous ne paierez pas de nouveaux droits de succession sur la maison que vous avez déjà reçue en donation. Depuis celle-ci, le bien était "démembré et le démembrement prend fin au décès de l'usufruitier : à ce moment, le nu-proprétaire devient l'unique propriétaire du bien sans droits de succession à payer